

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE RAZAC-SUR-L'ISLE

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2025

DÉPARTEMENT : DORDOGNE

Séance du : 21.01.2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Procurations : 2

Date de convocation : 16.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit d'heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : Mmes et MM. PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine et THOMAS Valérian.

Pouvoirs : Mme GIAT Delphine donne son pouvoir à M. PRUNAC Richard et Mme MALLET Audrey donne son pouvoir à Mme PRADELLOU Frédérique.

Excusés : Mme GIAT Delphine.

Absents : Mmes et Mrs MALLET Audrey, BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, ROUSSEAU Romain, CONSTANT Élodie, BONTANT Cédric et MARTIN Nadia.

Mme LASCAUD Stéphanie, a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30, et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLGADO Violette pour la présentation de la délibération n°2025-01.

1- DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales qui précisent que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des opérations d'ordre.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal :

- De faire application de cet article à hauteur de 237 932,12€ (25% X 951 728,50€)

Total budgétisé en 2024 (BP+DM)	1 519 856,83€
Moins le déficit d'investissement reporté	320 418,26€
Moins les emprunts	97 000€
Moins les restes à réaliser 2023	122 510,16€
Moins les opérations d'ordres	28 200€
Assiette à retenir pour le calcul des 25%	951 728,50€

- D'affecter les 237 932,12€ tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellé	Montant ouverture anticipée des crédits
Chapitre 20	Frais d'études	10 918,50€
Chapitre 20	204	7 793,92€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	160 034,22€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	59185,48€

Montant total pour l'ouverture anticipée des crédits : **237 932,12€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

DIT : que ces crédits ouverts par anticipation seront à reporter au BP 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'autorisation d'engagements des crédits d'investissement du budget primitif 2025 – budget principal.

2- DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : TARIFICATION PÉRISCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide durant la durée du mandat

- De fixer les tarifs – accueil périscolaire – annexés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs annexés pour l'accueil périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la tarification périscolaire.

M. le Maire donne la parole à M. BONNET pour la présentation de la délibération n°2025-03.

3- DÉLIBÉRATION N° 2025-03 : DETR – ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la volonté de la commune de rénover et d'améliorer l'éclairage public par la mise en place de leds afin d'effectuer des économies d'énergie et de baisser le montant des factures d'éclairage ;

VU la délibération n°2023-48 du 30 octobre 2023 concernant la signature de la convention Nouvelle Donne entre le SDE 24 et la commune de Razac-sur-l'Isle.

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est de 68 300€ TTC pour l'année 2025,

Le Maire propose au conseil municipal :

DE DÉPOSER une demande d'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) concernant la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public :

D'ARRÊTER le plan prévisionnel de financement pour l'année 2025, suivant :

<u>SDE 24</u>	19 920,83€ HT
<u>Autofinancement</u>	22 766,68€ HT
<u>DETR</u>	14 229,16€ HT
<u>Total</u>	56 916,67€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'éclairage public.

4- DÉLIBÉRATION N° 2025-04 : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL **– RUE DU PRÉSIDENT MONGIBEAUX**

VU l'alinéa 1er de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDÉRANT que des estimations des parcelles et biens concernés ont été préalablement réalisées en vue de leur mise en vente ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de réaliser la vente des parcelles cadastrées section AB 216 de 42m2 77 à un usage d'habitation et la parcelle AB494 de 17m2 à un usage de jardin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et les formalités nécessaires en vue de réaliser la vente de ces parcelles et biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la cession d'un bien communal – rue du Président MONGIBEAUX.

M. le Maire donne la parole à M. PRUNAC pour la présentation de la délibération n°2025-05 et n°2025-06.

5- DÉLIBÉRATION N° 2025-05 : MODIFICATIONS TARIFS **LOCATION SALLES MUNICIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs suivants de location des salles avec tables, tréteaux et chaises, à compter du 1^{er} février 2025 :

	Habitant la Commune	Extérieur à la Commune
Samedi - Dimanche	120€	250€
Vendredi – Samedi – Dimanche	180€	350€
Location à titre commercial	200€	200€
Journée en semaine	60€	120€

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes.

Les sommes seront versées à la trésorerie de St Astier dans le cadre de la régie.

Le Conseil Municipal,

DECIDE : d'instituer le versement d'une caution de 1 000 € à la réservation (900 € matériel et locaux, 100 € pour nettoyage). Il est précisé qu'en cas de dégradations, les réparations seront

effectuées par la commune et la facture correspondante sera adressée à la personne ayant loué la salle.

En cas de non-paiement de cette facture, la caution ne lui sera pas restituée.
Une assurance devra être souscrite par les utilisateurs de ces salles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la modification des tarifs pour les locations de salles municipales.

6- DELIBERATION N° 2025-06 : LOCATION SCENE, BARRIERE, TABLE, CHAISES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs suivants de location de la scène, des barrières, des tables et des chaises, à compter du 1^{er} février 2025 :

	Habitant la Commune	Extérieur à la Commune
Scène	Pas de location payante	Pour les assos :150€/jours
Barrières	Gratuit	2 €
Tables	4 €	4 €
Chaises	0,50 €	0,50 €

Le Maire se réserve le droit de prêter, à titre gratuit et sur demande, aux associations locales et aux collectivités, les équipements nécessaires, principalement pour des événements se déroulant sur la commune.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes.

Les sommes seront versées à la trésorerie de St Astier dans le cadre de la régie.

Un règlement sera établi pour les locations.

La caution de la scène est fixée à 1000€. En cas de dégradations, les réparations seront effectuées par la commune et les frais correspondants seront facturés aux locataires ayant utilisé le bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la location de la scène, des barrières, des tables et des chaises.

7- DÉLIBÉRATION N° 2025-07 : CRÉATION D'UNE RÉGIE – POLE ADOS

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service pôle ados de la mairie de Razac-sur-l'Isle

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Razac-sur-l'Isle

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits : type vente de gâteaux, plantes, réalisations artistiques et prestations diverses dans le cadre de leurs animations.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : d'un reçu de carnet à souche

ARTICLE 5 - Le régisseur verse auprès de la Banque Postale les espèces et les chèques auprès du SGC.

ARTICLE 6 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – La Mairie de Razac-sur-l'Isle et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une régie pour le pôle ados.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la création d'une régie pour le pôle ados.

8- DÉLIBÉRATION N° 2025-08 : CRÉATION D'UNE RÉGIE - PÉRISCOLAIRE

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service périscolaire de la mairie de Razac-sur-l'Isle

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Razac-sur-l'Isle

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits : type vente de gâteaux, plantes, réalisations artistiques et prestations diverses dans le cadre de leurs animations.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : d'un reçu de carnet à souche

ARTICLE 5 - Le régisseur verse auprès de la Banque Postale les espèces et les chèques auprès du SGC.

ARTICLE 6 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – La Mairie de Razac-sur-l'Isle et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la création d'une régie pour le périscolaire.

9- DÉLIBÉRATION N° 2025-09 : SUBVENTION MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Razac-sur-l'Isle tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Razac-sur-l'Isle contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante.

- Faire un don d'un montant de 1000 €.
- Au Conseil Départemental de Mayotte.

Le conseil municipal,

APPROUVE le soutien à la population de Mayotte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la subvention à Mayotte.

10- Questions diverses

Madame Lascaud informe de la date retenue pour la collecte des dons en faveur de Mayotte, prévue le samedi 25 janvier. Elle invite à confirmer la disponibilité des membres présents pour cette matinée et relance l'appel aux dons auprès de tous.

Ensuite, Madame FOLGADO intervient pour évoquer le FCTVA reçu cette année, en précisant que le taux reste inchangé.










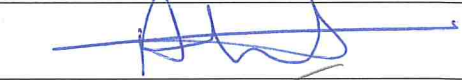
L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à : 19h39.

Le Maire,



Jean PARVAUD.

Pour les délibérations N° 2025-01 à 2025-09 :

M. PARVAUD Jean	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. BONNET Christian	
Mme FOLGADO Violette	
M. PRUNAC Richard	
Mme MANAUD Annie	
M. ARNAUD Jean-Claude	
M. CALENDREAU Patrick	
Mme PRADELLOU Frédérique	
Mme ALANOT Ludivine	
M. THOMAS Valérian	